

ESCALADE CLUB DE LA TRONCHE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Escalade Club de la Tronche dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Conseil d'Administration, le

Application

Ce règlement s'applique à tous les membres de Escalade club de la Tronche.

Il ne se substitue en aucuns cas aux règles fixées par la mairie de la commune de la Tronche concernant l'utilisation de la SAE, ni à celles de la FFME dont le club est affilié. Il complète les statuts de l'association et en fixe les règles. La modification du règlement est décidée par le bureau, ou sur proposition des deux tiers des membres du conseil d'administration, puis est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Il sera demandé aux nouveaux adhérents de prendre connaissance du présent règlement intérieur, une signature et une mention validera la lecture et la compréhension du document.

Modalités d'inscription au club

Les inscriptions

Les dossiers sont à retirer lors du forum des associations de la Tronche ou à télécharger sur le site du club.

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements.
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade de moins de 3 ans pour les nouveaux adhérents ou certificat médical de plus de 3 ans **ou** l'attestation de santé (cerfa n°15699*01) pour un renouvellement.
- Le paiement de la cotisation dans sa totalité (merci d'établir un règlement distinct pour chaque) :
 - Le règlement de l'adhésion au club .
 - Le règlement de la licence et/ou assurance FFME (voir options).
 - Le règlement des cours à l'année (possibilité de paiement en 3 fois, nom adhérent au dos du chèque, jour et horaire du cours).
- Autorisation parentale pour les mineurs de quitter l'activité seul.
- Autorisation de prises de photos et utilisation possible de celles-ci sur le site du club.

L'adhésion est effective à la réception complète du dossier, au plus tard le 19 septembre.

Les inscriptions sont closes dès que le quota de grimpeurs par tranche d'âge considéré est atteint.

La saison sportive démarre courant septembre et se termine fin juin.

Le coût des inscriptions

Il couvre :

- L'adhésion au club : le renouvellement et l'entretien du matériel, ainsi que les autres frais inhérents à la vie du club.
- La licence et ou assurance FFME (selon vos options choisies), La cotisation à la FFME, au comité de ligue FFME et au comité territorial FFME.
- Les cours avec accès à la SAE du gymnase de La Tronche et les entrées aux Espace vertical, le Labo et Ablok.

La cotisation versée est définitivement acquise dans son intégralité, même en cas de démission et d'annulation d'inscription d'un membre en cours d'année.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du club ainsi que les informations pour chaque cours.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose.

Cf. autorisation de prise de photo à remplir et à rendre avec votre dossier d'inscription.

Fonctionnement

Accès à la salle d'escalade

L'accès au Gymnase se fera sur le parking du gymnase pour les cours en extérieur et par l'entrée principale du gymnase pour les cours en intérieur, Rue Jean de la Fontaine, 38700 La Tronche
L'accès à la SAE ne se fait que pendant les créneaux proposés et en compagnie d'un responsable de séance.

En cas de retard ou d'absence du moniteur, l'accès à la SAE est interdit.

Comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de la structure d'escalade du Gymnase. C'est pourquoi, il est important de respecter la pratique des autres usagers de ladite structure.

En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours.

Si ce comportement se répétait, après discussion avec les parents et le conseil d'administration, une exclusion définitive pourrait être engagée.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.

Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de grimper nu pieds ou avec des chaussures sales. Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres réservées à la pratique indoor.

Interdiction de modifier les installations par suppression, ajout ou déplacement de prises (des créneaux sont prévus à cet effet).

En cas de dégradation ou de vol la responsabilité du club est dérogée.

Accueil des mineurs au sein du club

Mineurs et sécurité

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le responsable de séance. Pendant les heures de cours, les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur, mais ils peuvent attendre à l'extérieur du gymnase. En fin de séance, un responsable légal doit venir chercher le mineur ou remplir et signer la décharge de responsabilité pour autoriser le départ d'un mineur seul.

Les enfants de 4 à 10 ans doivent être accompagnés et repris par leurs parents, représentant légal ou personnes de confiance indiquée dans la fiche de renseignement, dans la salle d'escalade et après avoir déclaré la sortie au moniteur.

Annulation ou retard du moniteur

En cas d'absence prévue du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence du moniteur, en cas de retard ou d'absence imprévue.

Les différents groupes et leur fonctionnement

Les horaires sont fixés par le Conseil d'Administration en fonction des objectifs de chaque groupe. Ainsi, le groupe extérieur demande un investissement personnel plus important : covoiturage. Le choix du groupe doit donc être bien réfléchi avant inscription.

Les horaires

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivés et de départ, particulièrement pour les cours en extérieur ou les séances en dehors du gymnase. Les moniteurs partiront avec le groupe à l'heure fixé par ceux-ci. Veuillez donc à ce que vos enfants qui arrivent seuls soient bien pris en charge.

Covoiturage

Vous serez informé en début de saison par mail pour vous inscrire au covoiturage, le club dégage sa responsabilité sur ces derniers. Il est demandé à tous les parents de participer au moins une fois par trimestre. Si nous constatons qu'un roulement n'est pas équitable, nous proposerons alors aux familles un cours en intérieur.

Grimpeurs autonomes

L'accès au gymnase aux horaires affectés au club est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. Les adhérents « grimpeurs autonomes » utilisent leur propre matériel, des cordes sont mises à disposition.

Un contrôle des compétences d'autonomie sera effectué avant le début de la saison et un passeport FFME sera délivré à l'issue, vous permettant la pratique en autonomie sur SAE en toute sécurité. En

cas de non maîtrise ou de non-respect des règles de sécurité, le conseil d'administration se réserve le droit de l'orientation des personnes concernées vers un cours adultes d'initiation ou de remise à niveau, voire de l'exclusion des créneaux autonomes.

Les créneaux autonomes sont réservés aux adultes.

Une caution de 30 euros sera demandée avant la remise du badge pour accéder au gymnase, elle sera remise en fin de saison après restitution du badge par voie postale, en cas de changement d'adresse merci de le signaler par mail aux membres du bureau.

Utilisation de la SAE

- L'escalade sans assurance est interdite au-delà du 1^{er} ancrage.
- Le nœud d'encordement en huit est obligatoire ainsi que le nœud d'arrêt (nœud de pêcheur).
- L'assurance doit se faire à proximité du mur.
- L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire.
- Un nœud en bout de corde est obligatoire.
- Parade obligatoire entre le sol et la 1^{ère} dégaine lors d'une ascension en tête.
- Les 2 mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
- En escalade en tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
- Les descentes doivent s'effectuer lentement.
- Les manœuvres de relais ne sont autorisées que pendant les créneaux initiation ou après autorisation du responsable créneau.
- Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Après chaque séance, elles devront être lovées.
- Toute ouverture de nouvelles voies ou modifications ne peuvent se faire que lors de créneaux dédiés à l'entretien du mur.
- Toute anomalie ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure remarqués doivent être signalés aux moniteurs ou à l'association.

Prêt du matériel

En SAE

- Le matériel est contrôlé régulièrement par une personne compétente (gestionnaire EPI). Le résultat des contrôles est inscrit dans un registre.
- Les EPI sont mis à disposition à tous nos membres lors des séances encadrées ou en autonomie,
- Le matériel prêté est placé durant les cours sous la responsabilité du moniteur responsable de la séance.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites lors d'une séance.
- Les personnes utilisant leur propre matériel sont responsables de leur EPI. Ils doivent être conformes aux normes CE. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire. Dans ce cas Le club se décharge de toutes responsabilités quant à l'utilisation et cet EPI.
- Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

En sortie

Pour les sorties encadrées par l'association et les cours en extérieur, le club peut prêter le matériel nécessaire aux grimpeurs dans la mesure des disponibilités.

Les casques sont obligatoires pour tous, ils pourront être prêtés dans la mesure des disponibilités.

Les sorties et compétitions

Les sorties

Un nombre maximum de participant peut-être fixé en fonction du nombre d'accompagnateurs ou d'encadrant.

Une participation financière peut-être demandé.

Des invités pourront éventuellement participer à la sortie, à condition d'y être autorisés par le responsable de la sortie et le bureau et de souscrire par le biais du bureau à une licence Découverte FFME.

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties.

L'encadrement et/ou le président peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, en fonction des conditions météorologiques, si le nombre d'inscrits est trop faible, ou si l'encadrement est insuffisant.

L'inscription à une sortie implique l'acceptation des consignes de sécurité et des conséquences de leur application (annulation, modification d'itinéraire...).

Vie du club

Escalade club de la tronche vie grâce à la volonté et le bénévolat, de parent, adhérents et des moniteurs.

Les membres du bureau ne sont pas des professionnels de la comptabilité, de la gestion et du secrétariat.

Nous vous remercions par avance de votre indulgence et de respecter leur engagement.

Une assemblée générale aura lieu chaque année pour établir un bilan moral, sportif et financier de la saison écoulée.

Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les décisions se prennent conformément aux dispositions précisées dans les statuts du club.

A l'occasion nous vous informerons par mail des différentes rencontres.

Fait à la Tronche le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »
(adhérent, parent, représentant légal)

